

Procès-Verbal approuvé
et signé lors de
réunion du 27 février 2025



L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES-SUR-CÈZE, se sont réunis à dix-sept heures, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur LESACHÉ Alexandre, de la Communauté de Communes Cèze-Cévennes, présente le compte-rendu de l'étude pour l'amélioration de l'habitat. Cette présentation a lieu en présence de Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet d'ALÈS.
La présentation du projet d'OPAH-RU se termine à 18h35.

Date de la convocation du conseil municipal : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Madame la Maire fait l'appel des conseillers.

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Présents : BOUIS Florence, THOMAS Thierry, RÉMOND Valérie, VERCOUTERE Georges, BALME Christel, GIOLBAS Martine, VERBRUGGE Dirk, NICOLAS Stéphan, BELAZZOUG Abdelmalek, DE CHASTENET Cécile, NAVARRO Odette.

Absent(s) excusés : AGNIEL Dominique – procuration donnée à NAVARRO Odette.

Absent(s) : MARCHAND Laetitia, AUGUSTYNIAK Nicolas, CELLIER Mélyssa.

La séance est ouverte à 18h46.

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du ou des secrétaire(s) de séance. Il est proposé à Valérie RÉMOND d'être désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle accepte cette fonction. Elle sera assistée d'une auxiliaire, Madame REROLLE-ROUSSEL Florence, non membre du conseil municipal, qui assiste à la séance mais ne participe pas aux délibérations.

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal, que dans le cadre de ses délégations, aucune décision n'a été prise entre le 19 novembre 2024 et le 15 décembre 2024.

Le procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

Avant de débiter l'ordre du jour, Madame la Maire informe les membres du conseil qu'une erreur a été commise dans l'ordre du jour, à savoir : le point n°5 traitera du sujet suivant : Budget Eau et Assainissement : Décision modificative.

Examen de l'ordre du jour :

1. Budget principal : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget
2. Budget principal : Souscription d'un emprunt
3. Budget principal : Décision modificative
4. Budget Eau et Assainissement : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget
5. Budget principal : Décision modificative
6. Tarifs Agence de l'Eau 2025
7. Budget lotissement : Clôture du budget au 31 décembre 2024
8. Acquisition de terrain par la commune
9. Parcelle 0199 : Droit de préemption
10. Mise en place du droit de préemption commercial
11. Campagne d'évaluation aux OLD 2025 : Demande de subvention
12. Réfection de voiries : Demande de subvention
13. Eclairage public : Demande de subvention
14. Personnel communal : Modification du RIFSEEP
15. Personnel communal : Mise en place de l'IFSE agent de police municipale
16. Personnel communal : Complémentaire prévoyance
17. Personnel communal : Attribution de bons cadeaux

COM-50-16-12-24 : Budget principal : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget :

Rapporteur : Georges VERCOUTERE, Adjoint au maire en charge des finances :
Monsieur VERCOUTERE rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir «...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il rappelle que les dépenses inscrites au budget principal primitif 2024 (hors chapitre 001 et chapitre 16 « Remboursement d'emprunt » et après déduction des restes à réaliser) s'élèvent à 778 756,48 €. Conformément à ces dispositions, il propose de faire application de l'article précité à hauteur maximale de 194 689,12 €, soit 25 % de 778 756,48 € répartis de la manière suivante : Article 2111 : 10 000 €, Article 231 : 124 189,12 €, Article 2131 : 2 000 €, Article 2132 : 1 500 €, Article 2138 : 5 000 €, Article 2181 : 5 000 €, Article 2183 : 3 000 €, Article 2184 : 3 000 €, Article 2188 : 31 000 €, Article 2051 : 10 000 € ; soit un total de 194 689,12 €. Madame la Maire précise que ces engagements seront repris dans la préparation du budget 2025. Après avoir délibéré et par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal acceptent la proposition de Monsieur VERCOUTERE.

COM-51-16-12-24 : Budget principal : Souscription d'un emprunt de 80 000 € :

Rapporteur : Georges VERCOUTERE, Adjoint au maire en charge des finances :
Monsieur VERCOUTERE présente la proposition du Crédit Agricole du Languedoc quant à la souscription d'un emprunt de 80 000 € afin notamment de permettre la réalisation de travaux sur des logements communaux, l'acquisition d'un voir deux véhicules pour les services techniques, honorer le reste à charge des travaux réalisés par le SMEG dans le cadre de l'éclairage public et du téléphone. Madame BALME, Adjointe au maire demande si la somme de 80 000 € sera suffisante et si l'on peut être sûr que cette somme servira bien à régler les dépenses annoncées ce soir. Monsieur VERCOUTERE répond que cette somme servira bien aux dépenses annoncées et que le crédit ne sera débloqué qu'à réception des factures. Madame BALME demande si dans le budget Eau et

Assainissement 2024 l'achat d'un véhicule était prévu. Monsieur VERCOUTERE répond affirmativement. Madame la Maire précise que dans le projet d'emprunt global sur le budget de l'eau, le véhicule ne peut pas entrer en compte au même titre que les travaux en raison de temps d'amortissement. Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de souscrire un emprunt aux conditions suivantes : Durée de l'emprunt : 5 ans – Périodicité de remboursement : Trimestrielle – Taux : 3.22 % - Frais de dossier : 0.15 % du montant emprunté. Après avoir délibéré, et par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal valident les conditions d'emprunt présentées et autorisent Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

COM-52-16-12-24 : Budget principal : Décision modificative

Rapporteur : Georges VERCOUTERE, Adjoint au maire en charge des finances : Monsieur VERCOUTERE informe les élus que les chapitres 012 (dépenses de personnel), 65 (Autres charges de gestion courante), 66 (Charges financières – intérêts ligne de trésorerie) et 67 (Charges spécifiques – titres annulés sur exercice antérieur) de la section fonctionnement sont déficitaires pour un montant total de 10 904 €. Il en est de même pour le chapitre 21 de la section d'investissement qui sera déficitaire (après la clôture du budget lotissement) de 49 446.42 €. Afin de pallier à ces situations, il propose de prendre la décision modificative suivante : Section Fonctionnement : Augmentation des crédits article 6450 : + 1203 € ; Augmentation des crédits article 65821 : + 7 400 € ; Augmentation des crédits article 6618 : + 1 500 € ; Augmentation des crédits article 673 : + 800 € ; Diminution des crédits article 617 : - 400 € ; Diminution des crédits article 623 : - 4 503 € ; Diminution des crédits article 681 : - 6 000 €. Section investissement : Augmentation des crédits article 2111 : + 49 446,42 € ; Diminution des crédits article 231 : - 49446,42 €. Après avoir délibéré, et par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal valident la décision modificative telle que présentée.

COM-53-16-12-24 : Budget Eau et Assainissement : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget :

Rapporteur : Georges VERCOUTERE, Adjoint au maire en charge des finances : Monsieur VERCOUTERE garde la parole et rappelle, comme pour le budget principal, les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir «...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il rappelle que les dépenses inscrites au budget eau et assainissement primitif 2024 (hors chapitre 001 et chapitre 16 « Remboursement d'emprunt ») s'élèvent à 564 434.27 €. Conformément à ces dispositions, il propose de faire application de l'article précité à hauteur maximale de 141 018.56 € €, soit 25 % de 564 434.27 € affecté à l'article 2315. Cet engagement sera repris dans la préparation du budget 2025. Après avoir délibéré et par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal acceptent la proposition de Monsieur VERCOUTERE.

COM-54-16-12-24 : Budget Eau et Assainissement : Décision modificative :

Rapporteur : Georges VERCOUTERE, Adjoint au maire en charge des finances : Monsieur VERCOUTERE informe les membres du conseil municipal que le chapitre 66 (charges financières) de la section fonctionnement est déficitaire pour un montant de 760 €. Ainsi, pour pallier à cette situation, il propose : l'augmentation des crédits article 66111 : + 760 € ; diminution des crédits article 673 : - 760 €. Après avoir délibéré, et par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal valident la décision modificative telle que présentée.

COM-55-16-12-24 : Tarifs Agence de l'Eau 2025 :

Rapporteur : Thierry THOMAS, 1^{er} Adjoint au maire : Monsieur THOMAS informe les membres de l'assemblée délibérante que la loi de finances pour 2024 en date du 29 décembre 2022 a acté la réforme des redevances des Agences de l'Eau supprimant les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, elles sont remplacées par trois nouvelles redevances : Redevance sur la consommation d'eau potable, redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Ces nouvelles redevances doivent être prises en compte dans les factures qui seront émises par le service de l'eau à partir du 1^{er} janvier 2025. A ce titre, il propose de maintenir la redevance pour le prélèvement de la ressource d'eau potable à

0,09 €/m³, de maintenir l'ensemble des autres tarifs d'eau et assainissement (parts fixes et parts variables). La TVA est applicable à l'ensemble des tarifs. Conformément aux dispositions de la loi précitée, les redevances de l'Agence de l'eau votées se présentent ainsi,

Redevances agence de l'eau 2025		
Eau potable	Redevance pour consommation	0,43 €/m ³
Eau potable	Redevance pour performance réseau AEP	0,05 €/m ³
Assainissement	Redevance pour performance systèmes EU	0,03 €/m

Il ajoute que pour 2025, l'agence de l'eau appliquera un coefficient multiplicateur de 0,2 à la redevance performance réseau AEP et 0,3 à la redevance performance systèmes EU. Ainsi et après application des coefficients, les montants des redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le service de l'eau et d'assainissement de la commune seront de :

Redevances agence de l'eau 2025		
Eau potable	Redevance pour consommation	0,43 €/m ³
Eau potable	Redevance pour performance réseau AEP	0,01 €/m ³
Assainissement	Redevance pour performance système EU	0,01 €/m

C'est l'année de facturation qui détermine le taux de redevance et les contrevaleurs (suppléments au m³ d'eau vendu) à appliquer et non la période de consommation. Les factures émises à compter du 1^{er} janvier 2025 devront donc comporter les tarifs des nouvelles redevances même si elles concernant la consommation 2024. Après avoir délibéré, et par 12 voix POUR, les membres du conseil valident les nouvelles redevances et leurs montants applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

COM-56-16-12-24 : Budget Lotissement : Clôture du budget lotissement au 31 décembre 2024 :

Rapporteur : Georges VERCOUTERE, Adjoint au maire en charge des finances : Monsieur VERCOUTERE rappelle que la clôture du budget lotissement a été actée lors du vote du budget primitif en avril 2024. Il informe les membres du conseil municipal que les opérations de fin d'année sur ce budget ont été réalisées. Il ajoute que les opérations comptables pour la reprise de l'emprunt (montant de 188 734.24 €), de reprise de déficit (montant de 83 783.66 €) et reprise des terrains (montant 527 230.32 €) ont également été réalisées sur le budget lotissement et le budget principal. Il précise que cela affectera le résultat de l'exercice sur le budget principal. En conséquence, il propose la clôture du budget lotissement à compter du 31 décembre 2024. Après avoir délibéré, et par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal valident les opérations réalisées et la clôture du budget lotissement.

COM-57-16-12-24 : Acquisition de terrain par la commune :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Rappel : Madame la Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 7 octobre 2024 pour l'acquisition d'un terrain de 34 m² parcelle C1109 au prix de 3€/m² soit un total de 102 € plus les frais de notaire. Elle ajoute qu'il a été proposé aux propriétaires des parcelles adjacentes, à savoir parcelle C1106 (375 m² pour un montant de 1 125 €) et C0174 (75 m² pour un montant de 225 €) et qu'il a été convenu d'attendre toutes les réponses pour demander au notaire de rédiger les actes et ainsi ne régler qu'une fois les frais de notaire. Elle informe les élus qu'à ce jour, les propriétaires de la parcelles C1106 ont accepté la proposition de la commune. En conséquence, elle propose de valider cette acquisition au prix de 1 125 € plus les frais de notaire. Après avoir délibéré et par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christel BALME), les membres du conseil municipal valident l'acquisition de la parcelle C1106 au prix de 3€/m², soit un total de 1 125 €, la prise en charge des frais de notaire et autorisent Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition.

COM-58-16-12-24 : Parcelle 0199 : Droit de préemption :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire expose aux élus que la parcelle 0199 se situe devant l'église, qui aujourd'hui n'est plus une église et a été vendue, et qu'une municipalité précédente avait mis un droit de préemption dessus pour créer un parking. Aujourd'hui, d'éventuels futurs propriétaires de la parcelle 0194 souhaitent savoir si la municipalité souhaite maintenir ce droit de préemption sur la parcelle 0199. En effet, ils souhaiteraient l'acquérir pour développer leurs activités. Ainsi, il convient de délibérer sur le maintien ou la levée de ce droit de préemption sur la parcelle 0199. Après avoir délibéré, et par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal décident de la levée du droit de préemption sur la parcelle 0199.

COM-59-16-12-24 : Mise en place du droit de préemption commercial :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que le décès du boulanger de la commune a soulevé des inquiétudes auprès des autres commerçants notamment quant à la préservation des commerces sur la commune. Elle a donc contacté l'Association des Maires Ruraux de France afin d'obtenir des renseignements sur les leviers offerts aux collectivités pour leur permettre de sauvegarder l'activité commerciale sur la commune. Ainsi, il ressort des dispositifs possibles la mise en place d'un droit de préemption commercial. Le droit de préemption urbain commercial est un outil permettant à une commune d'avoir la priorité d'acquisition d'un ou plusieurs biens commerciaux ou artisanaux, dès lors que ces derniers sont en passe d'être aliénés et sont localisés dans une périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement délimité. Les fonds de commerce mais également le bâtiment et ses équipements (dans le cas où la commune n'en est pas le propriétaire) peuvent ainsi être préemptés à ce titre. La mise en place de droit de préemption commercial entraînera un dépôt en mairie d'une déclaration de cession lorsque le gérant du commerce décidera de vendre son fonds de commerce. Madame la Maire précise que la mise en place de droit de préemption commercial ne veut pas dire qu'il sera systématiquement utilisé par la commune. Après projection du périmètre de sauvegarde, qui sera annexé à la présente délibération, Madame la Maire soumet cette mise en place au vote. Après avoir délibéré, et par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Valérie RÉMOND et Abdelmalek BELAZZOUG), les membres du conseil municipal valident la mise en place du droit de préemption commercial sur le périmètre présenté et qui sera annexé à la présente délibération.

COM-60-16-12-24 : Campagne d'évaluation aux OLD 2025 : Demande de subvention :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire rappelle la vulnérabilité de la commune au titre du risque incendie de Forêts et la nécessité d'atteindre les 100% de conformité aux Obligations Légales de Débroussaillage des propriétaires possédant une construction. La commune a débuté un plan de contrôle en 2023 sur divers quartiers du village, et a continué en 2024 avec les travaux de mise en conformité des évaluations de 2023. Madame la Maire propose de poursuivre ce plan en 2025 avec 152 évaluations supplémentaires afin d'atteindre 33% du territoire couvert par une évaluation. A ce titre, elle soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la proposition faite par la SAS Cévennes Consulting pour un montant de 7 562.00 € HT soit 9 074.40 € TTC et leur demande l'autorisation de solliciter les subventions au titre du Fonds Vert. Après avoir délibéré, et par voix 12 POUR, les membres du conseil municipal valident la proposition de SAS Cévennes Consulting et autorisent Madame la Maire à solliciter les subventions au titre du Fonds Vert.

COM-61-16-12-24 : Réfection de voirie : Demande de subvention :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire souligne que suite aux travaux d'OLD réalisés cette année, le mur de soutènement de la route des bois a été très endommagé. Elle ajoute que le mur du Scamparas est également très dégradé. Au sujet de ce dernier, une réunion s'est tenue ce jour avec les représentants de la SNCF pour déterminer à qui revient l'obligation de le réparer. Un géomètre va être mandaté par la SNCF. Afin de mettre en sécurité tant les personnes que les biens, il faut prévoir des travaux de mise en sécurité. A ce titre, et après renseignements pris auprès du sous-préfet, elle sollicite de la part des membres du conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès des services de l'état au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental au titre du contrat territorial. Après avoir délibéré, et par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal autorisent Madame la Maire à solliciter toutes subvention utiles.

COM-62-16-12-24 : Eclairage public : Demande de subvention :

Rapporteur : Thierry THOMAS, 1^{er} Adjoint au maire : Monsieur THOMAS informe les élus qu'une centaine de lampes peuvent être installées en remplacement des dispositifs actuels anciens et

énergivores au centre-bourg de Molières. Ainsi, il propose aux élus d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Verts pour réaliser ces travaux. Il ajoute que les anciens éclairages des tunnels ont été remplacés par des lampes à LEDS. Madame DE CHASTENET demande, au regard des économies qui ont pu être réalisées avec le passage à un éclairage à LEDS, s'il peut être envisagé de revenir à un éclairage permanent la nuit plutôt qu'un éclairage diminué qui rend des quartiers très sombres. Madame la Maire termine en indiquant que le remplacement des lampes à Molières dépendra du montant de la subvention qui pourra être accordée. Après avoir délibéré, et par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal autorisent Madame la Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert.

COM-63-16-12-24 : Personnel communal : Modification du RIFSEEP :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} septembre 2024, en cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, les agents publics d'Etat bénéficient du maintien de l'IFSE. Dès lors et en application du principe de parité, les collectivités territoriales, disposant d'une délibération excluant le maintien de l'IFSE durant une période de congé longue maladie ou de congé grave maladie, ce qui est le cas pour la commune de MOLIÈRES-SUR-CÈZE, doivent modifier les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE durant ces périodes de congés. Elle propose de modifier les modalités de maintien de l'IFSE durant ces périodes de congés de la manière suivante : A hauteur de 33% la 1^{ère} année et de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} année. Après avoir délibéré, et par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christel BALME), les membres du conseil municipal valident cette modification. Le reste de la délibération de juin 2024 ne sera pas modifié.

COM-64-16-12-24 : Personnel communal : Mise en place de l'IFSE agent de police municipale :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire informe les élus qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 prévoit le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier, après délibération, les fonctionnaires relevant, entre autres, des cadres d'emploi des agents de police municipale. Ce décret créé une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) constituée de deux parts, d'une part fixe et d'une part variable en remplacement de l'indemnité mensuelle spéciale de fonctions (IMSF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) qui disparaissent à compter du 1^{er} janvier 2025. Concernant la part fixe, le décret 2024-614 du 20 juin 2024 prévoit un taux individuel maximum de 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension. Elle propose de voter ce taux pour l'agent de police municipale de la commune et de verser cette part fixe mensuellement. Pour la part variable, La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants : Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs, compétences professionnelles et techniques, niveau de responsabilité, contraintes ou sujétions particulières, atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain, niveau d'organisation de prévention. L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Ainsi, elle propose de voter un montant annuel maximum de 2 103.96 €. Elle précise que la part variable sera versée mensuellement. Concernant le maintien ou la suspension de l'IFSE, elle propose les modalités suivantes : s'agissant de la part fixe : Congé maladie ordinaire : Maintien de la part fixe dans les mêmes proportions que le traitement - Congé longue durée : Suspension de la part fixe - Congé de longue maladie ou congé de grave maladie : A hauteur de 33% la 1^{ère} année et de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} année - Congé pour invalidité temporaire imputable au service : Maintien de la part fixe dans les mêmes proportions que le traitement - Temps partiel pour raisons thérapeutiques : Maintien de la part fixe dans les mêmes proportions que le traitement - Période de préparation au reclassement : Maintien de la part fixe dans les mêmes proportions que le traitement - Congés liés aux responsabilités parentales : Maintien de la part fixe dans les mêmes proportions que le traitement. En cas de congés annuels, de congés de maternité, de paternité, d'accueil d'enfant ou pour adoption : La part fixe est maintenue. S'agissant de la part variable : Congé maladie ordinaire : Maintien de la part fixe dans les mêmes proportions que le traitement - Congé longue durée : Suspension de la part fixe - Congé de longue maladie ou congé de grave maladie : A hauteur de 33% la 1^{ère} année et de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} année - Congé pour invalidité temporaire imputable au service : Maintien de la part fixe dans les mêmes proportions que le traitement - Temps partiel pour

raisons thérapeutiques : Maintien de la part fixe dans les mêmes proportions que le traitement - Période de préparation au reclassement : Maintien de la part fixe dans les mêmes proportions que le traitement - Congés liés aux responsabilités parentales : Maintien de la part fixe dans les mêmes proportions que le traitement. En cas de congés annuels, de congés de maternité, de paternité, d'accueil d'enfant ou pour adoption : La part fixe est maintenue. Elle souligne que les conditions de maintien ou de suspension de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement est différente des autres agents de la collectivité. Après avoir délibéré, et par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal valident les propositions faite par Madame la Maire concernant la mise en place de cette indemnité pour l'agent de police municipale de la commune.

COM-65-16-12-24 : Personnel communal : Complémentaire prévoyance :

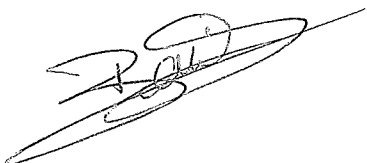
Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut à partir du 1^{er} janvier 2025 pour la couverture « prévoyance » (maintien de salaire). La commune de MOLIÈRES-SUR-CÈZE a déjà mis en place cette participation à hauteur de 15 € par mois et par agent bénéficiant d'un contrat labellisé et dans la mesure où l'agent en a fait la demande. Cette réforme a fait évoluer le rôle des centres de gestion qui doivent conclure, pour le compte des collectivités, des conventions de participations en matière de protection sociale complémentaire. Toutefois, cette adhésion par la commune reste facultative. Ainsi, 2 choix s'offrent à la collectivité : La commune peut adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Gard, mais l'agent n'a pas d'obligation d'adhérer à cette convention et peut continuer de bénéficier de sa propre complémentaire en matière de prévoyance. Dans ce cas la commune ne versera 15 € de participation qu'aux agents qui adhèrent à la convention de participation du Centre de Gestion du Gard. La commune n'adhère pas à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Gard. Dans ce cas la commune continuera de verser la participation de 15 € par mois aux agents couverts sur des garanties labellisées. Un sondage a été réalisé auprès des 18 agents que compte la commune. 11 agents ont répondu à ce questionnaire. 3 souhaitent adhérer à la complémentaire prévoyance par le biais de la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Gard. Les 8 autres souhaite adhérer à la complémentaire prévoyance par le biais d'un contrat individuel labellisé. Au regard de ces résultats, Madame la Maire propose de maintenir la participation de la commune à 15 € et de ne pas adhérer à la convention du Centre de Gestion du Gard cette année. Cette question sera remise au débat fin d'année 2025 en même temps que la question d'une adhésion pour la complémentaire santé se posera. Le groupement de ces deux complémentaires permettra peut-être aux agents de bénéficier de tarifs plus concurrentiels. Après avoir délibéré, par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal valident les propositions faites par Madame la Maire.

COM-66-16-12-24 : Personnel communal : Attribution de bons cadeaux :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire rappelle que des bons cadeaux sont offerts chaque année au personnel communal. Afin d'éviter de reprendre une délibération tous les ans, elle propose de prendre une délibération de portée générale pour l'attribution d'un chèque cadeau chaque année aux agents communaux dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et selon les critères suivants : Agents concernés : Titulaires ou stagiaires, Contractuels (CDI), Contractuels (CDD) de - ou + un an et/ou d'une présence attestée au moment de la remise du chèque cadeau, Elèves stagiaires rémunérés ou non. Ces agents devront être présents dans la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau. Après avoir délibéré, et par 12 voix POUR, les membres du conseil municipal valident la proposition faite concernant l'attribution de bons cadeaux au personnel communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h008

La Maire,
Florence BOUIS



La Secrétaire de Séance,
Valérie RÉMOND

